



COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 11 décembre 2015

RASSEMBLEMENT ET CORTEGE SYNDICAL DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVES

Le mardi 15 décembre 2015 de 17H00 à 19H30

Rassemblement : A 17H00 sur la place de-Neuve ;

Départ du cortège : A 17h45 selon itinéraire édicté par le DSE;

Arrivée du cortège : Aux alentours de 19h00 devant l'entrée de la promenade des Bastions ;

Dislocation du rassemblement : A 19h30.

**Numéro de dossier : N° 40,200,002,514.000 / 198786
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

IMPORTANT

Monsieur,

N/réf. : Pereiras D.

☎ 022.418.62.11

Référence est faite à votre demande du 9 décembre 2015 concernant la manifestation citée en titre.

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler sur la place de Neuve et de rejoindre la promenade des Bastions selon le parcours édicté par le DSE, aux conditions suivantes :

- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- **aucune structure (tente, dais, podium, etc.) ne sera installée sur l'emplacement octroyé ;**
- **aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les emplacements alloués ; ceux-ci devant être parqués conformément aux règles générales de la circulation routière ;**

- **en cas d'utilisation de bougies, toutes les précautions utiles devront être prises pour empêcher les coulures de cire sur le sol. Les éventuelles réfections des surfaces endommagées seront facturées aux organisateurs par le service concerné ;**
- **l'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite ;**
- **la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;**
- **toute forme de prosélytisme est interdite sur la voie publique ;**
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter certaines sensibilités ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- s'agissant du cortège sur la chaussée, les participants emprunteront l'itinéraire qui leur a été donné par la gendarmerie (C.O.P.) et suivront toutes les instructions qui leur seront données ;
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- une personne responsable sera présente en permanence sur les lieux du rassemblement ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de section



Christophe PETIT

Copie : - Département de la sécurité et de l'économie